



## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 23 JUIN 2014

*L'an deux mil quatorze, le vingt trois du mois de juin, à 19 heures 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué en date du 17 juin 2014, s'est réuni au sein de la salle Victor Hugo sous la présidence de monsieur André VEYSSIERE, maire.*

*Conformément à l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.*

**PRÉSENTS** : M. VEYSSIERE Maire, M. NICOLAS, Mme. LEVE, M. ADAM, Mme. PEREIRA, Mme. JENNER, M. GUEMICHE, Mme JENNER, M. CLAVEL, Mme. COLLET, M. GESELL, Adjoint au Maire. Mme. ROZOTTE, Mme GESELL, M. PICHOT-MAUFROY, Mme. BOUCHAUT, M. FERCHICHI, Mme. SANS, M. MENDES FERREIRA, Mme. LANGLES, M. TRAN, Mme POISSON, M. DRAME, M. BORDES, Mme. ID HAMOU, M. GUILLEMAN, Mme DELMARQUETTE, Mme. LOPEZ, M. GUELLIL, Mme BOUZID, M. ANDRE, M. DELPLACE, Mme. CHASTAGNOL, M. BOULAY Conseillers municipaux.

**ABSENTS ET EXCUSES :**

Mme Amel SRAIDI représentée par M. Abdelaziz GUEMICHE

**SECRETARE DE SEANCE** : M. Michel ADAM

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal du 23 juin 2014 et nomme M. Michel ADAM en qualité de secrétaire de séance.

### AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

✦ ESPRIT VIF 93 : Demande de subvention exceptionnelle

**APPROBATION A L'UNANIMITE**

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 29 JANVIER 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2014.

**APPROBATION A L'UNANIMITE**

## APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 MARS 2014

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2014.

APPROBATION A L'UNANIMITE

## COMMUNICATION DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

† **Décision n° 2014/15 en date du 23/05/2014 :**

Convention de prestation de service ayant pour objet des conseils en recrutement avec le Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne de la Région Ile de France

† **Décision n° 2014/16 en date du 02/06/2014 :**

Marché à procédure adaptée relatif à l'acquisition d'un véhicule dans le cadre de la création du service de police municipale de la Ville de Dugny

## MAINTIEN DES TARIFS 2014/2015

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ADMET** la nécessité de faciliter l'accès aux services proposés par la commune
- **MAINTIENT** pour l'année scolaire 2014/2015 les tarifs des services municipaux de l'année scolaire 2013/2014 fixés dans les délibérations n° 2013/70, 2013/72 et 2013/113 du Conseil municipal, ayant fait l'objet d'une synthèse dans le tableau annexé à la délibération.
- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et maintenus jusqu'au 31 décembre 2014.
- **PRECISE** que ce maintien ne s'applique pas aux tarifs relatifs aux frais de scolarité, fixés en date du 28 avril 2014 au travers de la délibération n° 2014/68.
- **PRECISE** que sont exclus de ce maintien les frais de fonctionnement de l'Institution Sainte-Marie du Bourget, fixé par délibération n° 2014/69 du Conseil municipal en date du 28 avril 2014.
- **CONVIENT** que monsieur le Maire, ou son représentant, puisse recourir au recouvrement des recettes et des redevances.
- **ACCEPTE** que monsieur le Maire, ou son représentant, puisse faire usage de toutes procédures réglementaires et juridiques visant à l'encaissement des produits.
- **DIT** que les recettes, émanant de la redevance des prestations de services municipaux et des moyens et biens communaux mis à disposition auprès de personnes de droit public et privé, seront inscrites aux budgets de la ville 2014 et 2015.

**Délibération n° 2014/82**

## MAINTIEN DES TARIFS DES PRESTATIONS CULTURELLES

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ADMET** la nécessité de faciliter l'accès aux services proposés par la commune
- **MAINTIENT** la tarification des activités culturelles fixée dans les délibérations n° 2013/71 et 2013/112 du conseil municipal tel que synthétisée dans le tableau annexé.

- **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 et maintenus jusqu'au 31 décembre 2014.
- **ADMET** l'application d'un tarif spécifique pour les groupes scolaires et les établissements socio-éducatifs implantés sur le territoire communal, et des villes membres de la Communauté d'agglomération de l'aéroport du Bourget.
- **RECOMMANDE** l'application de la réservation par bons de réservation, pour les groupes et services municipaux, qui scellera l'engagement des participants à une activité culturelle proposée.
- **PERMET** la gratuité pour les séances de cinéma et les spectacles vivants, à destination d'élus municipaux, de journalistes, de professionnels de la culture invités, et les accompagnateurs de groupes.
- **AUTORISE** la possibilité d'offrir 5 places de cinéma, de spectacle jeune public ou de sorties culturelles dans le cadre de concours ou de prix organisés par la collectivité.
- **CONSENT** à l'instauration de tarifs conventionnés correspondant à des festivals ou des dispositifs spécifiques.
- **ONVIENT** que monsieur le maire, ou son représentant, puisse recourir au recouvrement des recettes.
- **DIT** que les recettes, émanant des tarifs municipaux et de la tarification des moyens communaux mis à disposition, seront inscrites au budget principal 2014 de la ville et celui suivant.

**Délibération n° 2014/83**

**DOTATION DE DEVELOPPEMENT URBAIN POUR L'ANNEE 2014**

Présentation par monsieur le Maire.

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ARRETE** l'opération portant sur l'accessibilité et la mise en sécurité du groupe scolaire élémentaire LANGEVIN / WALLON, dans le cadre de la DDU pour l'année 2014,
- **PERMET** à monsieur le Maire, ou à son représentant, de proposer à l'Etat le financement d'une opération d'un montant prévisionnel de **380 562,70 € HT** (456 675,24 € TTC), dans le cadre de la DDU 2014, à hauteur de 200 000€
- **SOLLICITE** auprès de l'Etat l'autorisation de commencement anticipé des travaux avant l'attribution de la subvention et dès lors que les dossiers seront déclarés ou réputés complets par les services de la Préfecture,
- **PRECISE** que les crédits de dépenses sont inscrits à la section d'investissement du Budget Primitif 2014 de la ville,
- **DIT** que les crédits de recettes seront inscrits au budget de la ville, dès la notification de l'Etat, par procédure budgétaire,
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce programme financé par la DDU 2014.

**Délibération n° 2014/84**

**ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR  
29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE,**

- **ADOpte** le Règlement Intérieur tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

**Délibération n° 2014/85**

## HONORARIAT DES ELUS LOCAUX

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ADOPTE LES PROJETS DE DELIBERATION :**

- 1) Nomination de madame Jocelyne BARDIN Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/86*
- 2) Nomination de madame Marie-Thérèse BONAL Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/87*
- 3) Nomination de monsieur Bernard DESTERNES Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/88*
- 4) Nomination de monsieur Joseph ELLUL Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/89*
- 5) Nomination de madame Odette MATYNIA Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/90*
- 6) Nomination de monsieur René PRATCH Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/91*
- 7) Nomination de madame Françoise VILLENEUVE Maire adjoint honoraire  
*Délibération n° 2014/92*

## MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ADOPTE** le Règlement interne des marchés publics tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

*Délibération n° 2014/93*

## AVENANT -MAITRISE D'ŒUVRE CLSH

Présentation par monsieur Frédéric NICOLAS,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ADMET** la nécessité de conclure un avenant avec le titulaire du marché n° 2012/20, le groupement Agence Alain DERBESSE architectes (mandataire)/ P.CE tech/ MD& CI concept industrie/ ATPI infra/ Casso & Associés/ ABC décibel/Valérie Patrimonio/ ICOBAT, afin de valider le forfait définitif de rémunération.
- **DIT** que l'objet de l'avenant aura pour incidence de valider le forfait définitif de rémunération fixé par le coût prévisionnel de l'ouvrage en cours nécessaire à l'aboutissement des prestations et la réalisation du marché.
- **PRECISE** que ce forfait définitif s'élève à 395 555,33 euros HT.

- **INDIQUE** que toutes les autres clauses et conditions du contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le dit avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.
- **SOULIGNE** que l'avenant prendra effet à compter de sa date de notification au titulaire.
- **AUTORISE** monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché n° 2012/20, ainsi que tout document qui lui serait relatif.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets concernés de la Ville

**Délibération n° 2014/94**

**CLASSE DE DECOUVERTE A LA NEIGE – ANNEE SCOLAIRE 2014/2015**

Présentation par monsieur Abdelaziz GUEMICHE,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ADMET** le principe de l'organisation de classes de découverte à la neige pour les élèves dugnysiens en classes de niveau cours moyen 2ème année (CM2) ou de double niveau de cours moyen 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> année (CM1/CM2) durant l'année scolaire 2014/2015,
- **DIT** que sera fait application des tarifs municipaux relatifs aux classes de découverte et mis en place au travers de la délibération n° 2014/82 du conseil municipal en date du 23 juin 2014.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à inscrire au prochain budget primitif de la ville les crédits de dépenses et de recettes, relatifs à l'organisation de séjours de classes de découverte à la neige au cours de l'année scolaire 2014/ 2015.

**Délibération n° 2014/95**

**NOUVELLE SECTORISATION POUR LES ECOLES MATERNELLES**

Présentation par monsieur Abdelaziz GUEMICHE,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR  
29 VOIX POUR ET 4 VOIX CONTRE,**

- **APPROUVE** la nouvelle sectorisation des écoles maternelles de la ville de Dugny selon le plan et le tableau récapitulatif ci-annexés.
- **DIT** que cette nouvelle sectorisation est applicable à partir de la rentrée scolaire de septembre 2014

**Délibération n° 2014/96**

**MISE EN PLACE DES NOUVEAUX RYTHMES SCOLAIRES**

Présentation par monsieur Abdelaziz GUEMICHE,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR  
30 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS,**

- **APPROUVE** la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès la rentrée de septembre 2014,
- **APPROUVE** le passage de 2h à 1h30 de la pause méridienne,
- **APPROUVE** les nouveaux horaires d'école, dont détail ci-joint,
- **APPROUVE** la gratuité de l'ensemble des activités qui auront lieu pendant les TAP,

- **DIT** que les ateliers TAP auront lieu lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant les périodes scolaires,
- **DIT** que les ateliers TAP auront lieu de 15h 30 à 16h 30,
- **DIT** que les ateliers TAP seront composés, en élémentaire d'ateliers et d'études surveillées et pour les élèves de niveau maternel, d'ateliers,
- **DIT** qu'à partir de septembre 2014, il y aura cinq jours de ramassage scolaire,
- **DIT** que la mise en place du nouveau dossier TAP relève de la responsabilité du service enseignement,
- **DIT** que les garderies du matin en élémentaire et en maternelle auront lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 7h30 à 8h30,
- **DIT** que les garderies du mercredi auront lieu de 7h 30 à 9h30,
- **DIT** qu'il y aura un accueil pour les élèves de niveau maternel et élémentaire de 16h30 à 18h30.
- **DIT** que les crédits correspondants aux différentes dépenses seront inscrits au budget supplémentaire de l'année 2013 et au budget primitif de l'année 2014.

**Délibération n° 2014/97**

**ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE DEUX EMPRISES ISSUES DE LA PARCELLE C147 , PROPRIETE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT 93**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **CONVIENT** que la cession de l'emprise d'environ 1 445m<sup>2</sup> du lot C147b interviendra à l'euro symbolique
- **DECLARE** que l'emprise d'environ 1 445m<sup>2</sup> du lot C147b devra être intégrée dans le domaine public.
- **ACTE** l'acquisition de la parcelle C147a au prix de 84 330€ HT (quatre vingt quatre mille trois cents trente euros hors taxe) soit 101 196€ TTC.
- **DIT** que les frais de géomètre nécessaires à l'acquisition de ces deux lots seront supportés pour moitié entre les deux parties
- **AUTORISE** monsieur le maire, ou son représentant, à signer l'ensemble des documents et actes nécessaires à l'acquisition des emprises C147a et C147b
- **PRECISE** que les dépenses de la présente délibération seront inscrites aux budgets communaux

**Délibération n° 2014/98**

**PROMESSE DE VENTE/ACQUEREUR SCI ACMD CESSION PAR LA COMMUNE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION C NUMERO 167 SISE ALLEE BEROUJON**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR  
31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS**

- **DECIDE** la vente des parcelles cadastrées section C numéro 161 d'une contenance de 352m<sup>2</sup> et de section XX numéro XX d'une contenance de 2 233m<sup>2</sup>, au profit de la société SCI ACMD au prix négocié hors taxes de 219 725 Euros (deux cents dix neuf mille sept cents vingt cinq euros) ;
- **CONSTATE** que la présente opération sera soumise à la taxe sur la valeur ajoutée.
- **PROPOSE** l'échelonnement des versements par les modalités suivantes :



- 20% à la signature de la promesse de vente, soit 43 945€ht
  - 10% au dépôt de permis de construire, soit 21 972,50€ht
  - 20% à l'obtention du permis de construire, soit 43 945€ht
  - 50% à la signature de l'acte d'acquisition, soit 109 862,50€ht
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Dugny à signer tous les actes relatifs à cette cession
  - **DIT** que les recettes et dépenses de la présente délibération seront inscrites aux budgets communaux

**Délibération n° 2014/99**

**DESAFFECTATION ET DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARTIE DE LA PARCELLE  
CADASTREE SECTION A NUMERO 39 SISE RUE LORENZI**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ABROGE** la délibération N°2012/74 du Conseil municipal en date du 18 juin 2012
- **CONSTATE** la désaffectation du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section A numéro 39 sise rue Lorenzi, d'une superficie de 5080 m<sup>2</sup> et désignée A 39 b au plan de division,
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public de la partie de la parcelle cadastrée section A numéro 39 sise rue Lorenzi, d'une superficie de 5080 m<sup>2</sup> et désignée A 39 b au plan de division,
- **PERMET** au futur acquéreur désigné lauréat de la vente par adjudication la MAISON DU CIL - Groupe PROCILIA – Atelier d'Architecture F GUENON – Eden Baby Park de déposer le permis de construire relatif à l'opération de 69 logements et d'une crèche d'environ 30 à 35 berceaux sis rue Lorenzi avant la signature de la promesse de vente.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, agissant au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Denis à signer tous les documents relatifs à cette affaire

**Délibération n° 2014/100**

**PLAN D'ELABORATION DU BRUIT**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **DONNE** un avis favorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Le Bourget ainsi présenté.
- **PRECISE** que les documents relatifs favorable au projet de révision du Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Le Bourget sont consultables auprès du Service Urbanisme de la ville,
- **SOLLICITE** une révision du Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome Paris-Le Bourget afin que la zone III soit étendue à l'emprise de la zone D du Plan d'Exposition au Bruit
- **DIT** que le Plan d'Exposition au Bruit est un document opposable aux tiers, annexé au plan local d'urbanisme, au plan de sauvegarde et de mise en valeur, à la carte communale, aux schémas de cohérence territoriale et aux schémas de secteur, tous ces documents devant être compatible avec le PEB.
- **PERMET** à Monsieur le Maire, ou son représentant ; de signer tout document relatif au Plan d'Exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome Paris-Le Bourget

*Délibération n° 2014/101*

**DEMANDE DE SUBVENTIONS CONCERNANT LE PILOTAGE DE L'ATELIER SANTE VILLE ET LA REALISATION D' ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE**

Présentation par madame Séverine LEVE,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer les conventions et leurs éventuels avenants entre les différents partenaires financiers (ARS d'Ile-de-France, Acsé, FIPD, Réaap, CAF, Assurance Maladie, Conseil général, et tout autre organisme financeur potentiel) et la ville de Dugny, portant sur le pilotage de l'atelier santé ville et/ou les différentes actions de santé publique, ainsi que tout document relatif à leur mise en œuvre.
- **PRECISE** que les dépenses et recettes afférentes aux projets sont inscrites au budget primitif de la Ville.

*Délibération n° 2014/102*

**REVALORISATION DE LA TARIFICATION DES PROTHESES DENTAIRES ET D'ORTHODONTIE**

Présentation par madame Ana PEREIRA,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à appliquer au CMS une revalorisation des tarifs de prothèse dentaire et d'orthodontie qui privilégie l'accès aux soins de la population en tenant compte de ses difficultés financières et d'une démographie dentaire en baisse sur la commune,
- **PRECISE** que les anciens et les nouveaux tarifs sont annexés au rapport,
- **PRECISE** que cette augmentation prendra effet à la date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 (date du devis dentaire faisant foi),
- **PRECISE** que les recettes sont inscrites au budget de la ville.

*Délibération n° 2014/103*

**ADHESION A LA FEDERATION DES CENTRES SOCIAUX DE SEINE-SAINT-DENIS**

Présentation par madame Séverine LEVE,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE**

- **APPROUVE** l'adhésion du centre social municipal de la ville de Dugny bénéficiant de l'agrément de la CAF à la fédération des centres sociaux de Seine-Saint-Denis.
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion.
- **DIT** que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget communal

*Délibération n° 2014/104*



### CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL

Présentation par monsieur le Maire.

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nécessité de la création d'un poste d'attaché principal pour pourvoir le poste de Directeur Général des Services
- **CONVIENT** de la création d'un poste d'attaché principal sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.
- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs afin de créer ce poste.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre **012**

*Délibération n° 2014/105*

### CREATION D'UN POSTE BRIGADIER CHEF PRINCIPAL

Présentation par monsieur le Maire,

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nécessité de la création d'un poste de brigadier chef principal au sein du service police municipale,
- **CONVIENT** de la création d'un poste de brigadier chef principal sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures.
- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de la filière police municipale
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs afin de créer ce poste.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

*Délibération n° 2014/106*

### CREATION D'UN POSTE ASSISTANT TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE PRINCIPAL

Présentation par monsieur le Maire,

#### **APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nécessité du renforcement du conservatoire afin de contribuer notamment à la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires
- **CONVIENT** de la création d'un poste d'assistant territorial d'enseignement artistique principal de deuxième classe à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 à temps complet, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures.
- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière culturelle
- **INDIQUE** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B de la filière administrative dans les conditions fixées aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs à cet effet

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

***Délibération n° 2014/107***

**MODIFICATION DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI TITULAIRE**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** la modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération ; en ouvrant un poste de psychologue hors classe, un poste de technicien principal de deuxième classe, un poste de technicien paramédical de classe supérieure et un poste de cadre de santé.
- **AUTORISE** le Maire à confier au Centre de Gestion l'organisation des sélections professionnelles nécessaires à la mise en œuvre dudit programme ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à sa mise en œuvre.
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs afin de créer ces postes.

***Délibération n° 2014/108***

**CREATION D'UN POSTE DE CONSERVATOIRE TERRITORIALE DE BIBLIOTHEQUE AU SEIN DE LA MEDIATHEQUE**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la nécessité de la création d'un poste de conservatrice territoriale de bibliothèque,
- **CONVIENT** de la création d'un poste de conservatrice territoriale de bibliothèque sur une durée de travail hebdomadaire de 35 heures
- **PRECISE** que cet emploi peut être pourvu par un fonctionnaire de la filière culturelle
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs afin de créer ce poste.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

***Délibération n° 2014/109***

**MISE EN ŒUVRE DU REGIME INDEMNITAIRE DES CONSERVATEURS TERRITORIAUX DES BIBLIOTHEQUES**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

- **APPROUVE** la mise en œuvre sur la commune du régime indemnitaire des conservateurs territoriaux des bibliothèques, notamment l'indemnité spéciale allouée aux conservateurs territoriaux de bibliothèque
- **PRECISE** que les bénéficiaires seront les agents titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des conservateurs territoriaux des bibliothèques

- **PRECISE** que le montant individuel de l'indemnité spéciale est librement déterminé par l'autorité territoriale en fonction notamment des responsabilités et sujétions de l'agent. Toutefois, le montant alloué ne peut pas excéder le taux maximum
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits et prévus au budget, chapitre 012

**Délibération n° 2014/110**

**ESPRIT VIF 93 : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Présentation par monsieur le Maire,

**APRES AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

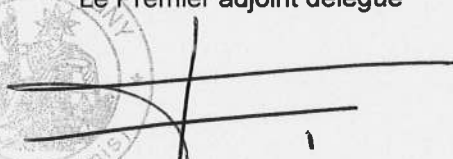
- **DECIDE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 425 euros à l'association ESPRIT VIF 93.
- **SOUHAITE** que l'usage de cette subvention soit orienté vers la prise en charge des inscriptions des membres de l'association ESPRIT VIF 93 à l'Open de Paris IBJJF 2014.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

**Délibération n° 2014/111**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

Fait à Dugny, le 30 juin 2014

Pour le Maire empêché  
Le Premier adjoint délégué



Frédéric NICOLAS

